

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00590

**SUBVENTION 2020
A L'ASSOCIATION JEUNES AMBASSADEURS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que l'Association Jeunes Ambassadeurs (loi 1901) est née en 1999 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon,

CONSIDERANT que depuis sa création, environ 3 000 Jeunes Ambassadeurs issus de plus de 100 pays à travers le monde, de 26 établissements d'enseignements supérieurs ont été accompagnés,

CONSIDERANT que l'association a été essaimée à Saint-Étienne en 2003,

CONSIDERANT de l'intérêt pour nos entreprises de tisser des liens avec de futurs décideurs étrangers et qu'à ce titre, l'Association Jeunes Ambassadeur est un opérateur pertinent,

DECIDE

ARTICLE 1

Le programme des Jeunes Ambassadeurs offre l'opportunité aux jeunes étudiants étrangers de profiter de nombreux événements tout au long de l'année :

- des visites d'entreprises locales,
- des sorties culturelles,
- des événements sportifs.

L'année est également ponctuée par de grands événements valorisant le territoire, comme la soirée des Binômes ou bien la Soirée des Trophées Jeunes Ambassadeurs.

ARTICLE 2

L'Association Jeunes Ambassadeurs bénéficie pour l'exercice 2020 d'une subvention de 5 000 € au titre de contribution à son plan d'actions et comme participation financière de Saint-Etienne Métropole. La subvention de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020 sur la destination VIETU-INUM.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juin 2020

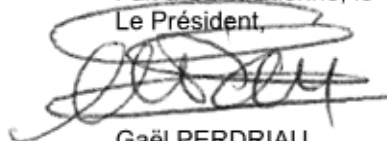
VIA DOTELEC - iXBus

03 44 043 24620770-20200520-C202005900

DATE D'AFFICHAGE : 18 juin 2020

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020

Le Président,



Gaël PERDRIAU